

# CARTE DE COMMERCANT AMBULANT

## Demande initiale / Renouvellement / Modification / Duplicata

### **PIECES JUSTIFICATIVES COMMUNES A TOUT DEMANDEUR**

- ✓ Formulaire de déclaration préalable d'une activité ambulante (cerfa 14022\*02), **signé obligatoirement par le demandeur.**

#### **Chef d'entreprise, Représentant Légal d'une Société ou d'une Association :**

- ✓ Justificatif d'identité :
  - Personne de nationalité française : (domicile en France ou hors de France) : copie de la carte d'identité (recto-verso) ou de passeport en cours de validité (sauf permis de conduire).  
ou
  - Personne de nationalité étrangère résidant en France :
    - Ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, Andorre, Monaco, Saint-Marin: copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité (sauf permis de conduire), si nécessaire traduit en français
    - Autres ressortissants : copie de la carte de séjour ou du récépissé de demande de titre de séjour à jour et en cours de validité
  - ou
  - Personne de nationalité étrangère ne résidant pas en France :
    - Possible uniquement pour les ressortissants de l'EEE et de la Suisse : copie de carte d'identité (recto-verso) ou de passeport en cours de validité, si nécessaire traduit en français
- ✓ 1 photographie d'identité récente et en couleur au format 35x45mm

### **PIECES JUSTIFICATIVES EN FONCTION DE LA SITUATION DU DEMANDEUR**

#### **Entreprise individuelle (Personne Physique) :**

- ✓ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom de l'entrepreneur :
  - dernière quittance loyer ou facture fourniture fixe (gaz/électricité/eau/box internet de moins de 3 mois), de paiement d'assurance habitation ou de taxe foncière ou d'habitation) (les factures mobiles ne sont pas acceptées).
  - ou
  - Si le commerçant est hébergé : attestation originale d'hébergement et copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeur de moins de 3 mois.
  - ou
  - Si le demandeur est sans domicile stable : une attestation de domiciliation, en cours de validité, délivrée par un CCAS, CIAS ou organisme de domiciliation sociale agréé
- ✓ Extrait du RCS datant de moins de 3 mois  
ou
- ✓ Pour une entreprise installée dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen :
  - copie d'un justificatif de domicile (dernière quittance loyer ou facture gaz/électricité, de paiement d'assurance habitation ou de taxe foncière ou d'habitation) et d'un certificat d'inscription pour l'activité commerciale à l'étranger, si nécessaire traductions en français.



**Société ou Association (Personne Morale):**Pour une société inscrite au RCS :

- ✓ Extrait (original) du Registre du Commerce à jour de moins de 3 mois ou à défaut, un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ou
- ✓ Pour une société installée dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen : Justificatif d'inscription de l'activité commerciale à l'étranger, si nécessaire traduit en français
- ou

Pour une Association :

- ✓ Avis d'inscription délivré par l'INSEE.
- ✓ Copie des statuts mentionnant l'activité commerciale
- ✓ Copie du certificat d'inscription délivré par la préfecture ou une attestation fiscale

**EN CAS DE RENOUVELLEMENT, MODIFICATION**

- ✓ Restitution de l'ancienne carte

Coût de la Formalité :**Frais de fabrication de la carte :**

- **30 € T.T.C.** par carte bancaire ou chèque (libellé à l'ordre du CFE – CCID) ou espèces (merci de prévoir l'appoint). (Pas de paiement en CB sur Montélimar)

**Informations**

- Pensez à identifier sur votre boîte aux lettres le nom de votre entreprise et son nom commercial  
- Obligatoire pour toute activité exercée sur la voie publique, en porte à porte (sans rendez-vous), sur les halles et les marchés, en dehors de la commune où est situé le domicile ou l'établissement principal.

- Validité de la carte : permet d'exercer une activité ambulante pendant 4ans sur toute la France (mais pas à l'étranger).

ATTENTION : Il est fortement recommandé de demander le renouvellement de la carte un mois avant la date d'expiration.

*La personne exerçant une activité ambulante doit présenter à toute réquisition, la carte permettant l'exercice de l'activité en cours de validité, l'autorisation de stationnement et un document justifiant de son identité ; le préposé ou le salarié doit pouvoir également fournir la copie de la carte certifiée par son titulaire, un document établissant le lien avec le titulaire de la carte, ainsi que sa pièce d'identité.*

